

DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE DE SAULON-LA-RUE



Le Moulin Bruet



L'ouvrage de répartition

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de la continuité biologique sur la Cent Fonts au droit du Moulin Bruet à Saulon-la-Rue (21910)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête du mercredi 13 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 à 17 h

PRÉSENTATION SUCCINCTE



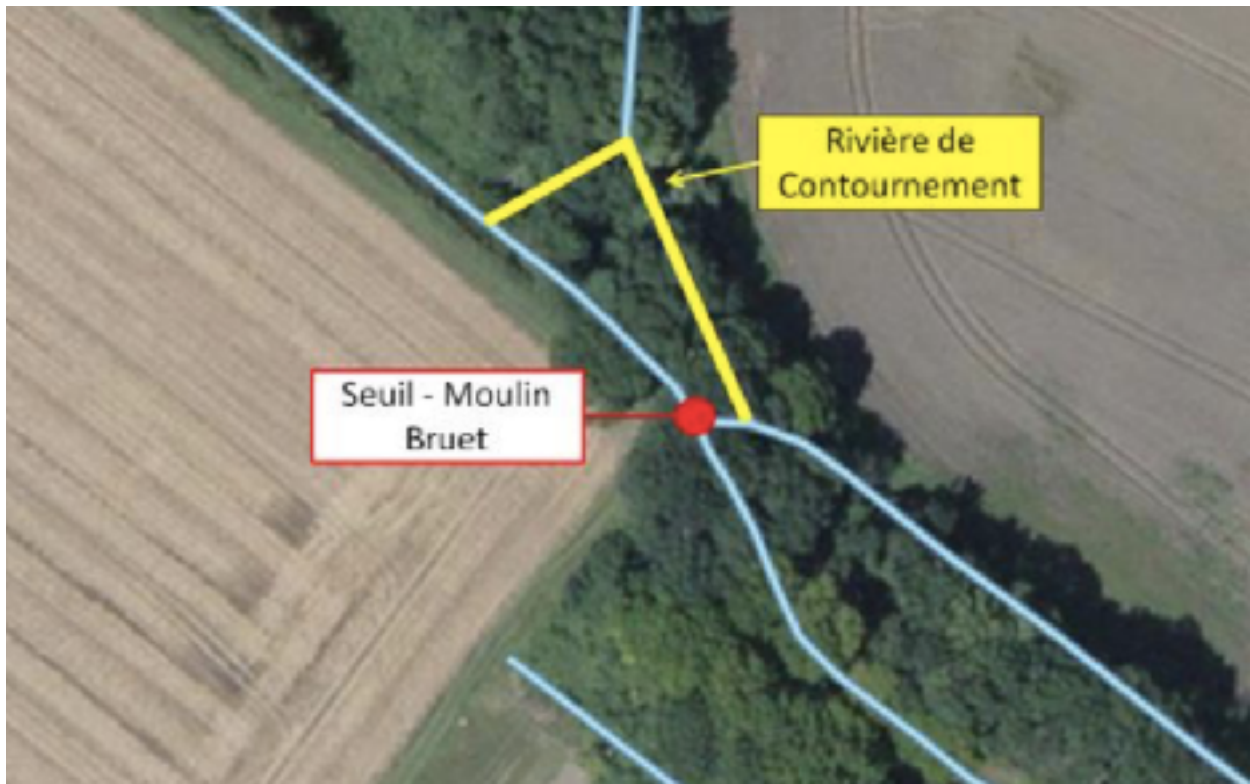
Le village rural de Saulon-la-Rue se situe dans la plaine de Saône, entre Beaune (40 minutes) et Dijon (15 minutes) sur la route de Seurre. Ce village est sur le chemin de la célèbre Abbaye Notre-Dame de Cîteaux.

Le village compte environ 690 habitants et a une superficie de 453 hectares. La rivière « Cent Fonts » traverse ce bourg sur lequel est situé le Moulin Bruet dont le propriétaire est Monsieur Philippe ALIBERT.

Ce village est rattaché au canton de Gevrey-Chambertin.

La Cent Fonts (quelquefois écrit « Sans Fond » ou « Sansfond ») est un affluent rive gauche de la Vouge, elle-même affluent de la Saône. Celle-ci présente un cours naturel sur les 5 premiers kilomètres puis, elle a été canalisée au treizième siècle par les moines Cisterciens à partir de la commune de Saulon-la-Chapelle sur les 11 kilomètres restant.

Le projet consiste à équiper l'ouvrage de prise d'eau du Moulin Bruet d'une rivière de contournement, empruntant le lit déjà dessiné par l'écoulement d'une brèche située en rive gauche de la Cent Fonts. Le principe de l'aménagement consiste à relier les tronçons de cours d'eau en amont et en aval de l'obstacle par un chenal de faible pente, dans lequel l'énergie est dissipée et les vitesses sont réduites grâce à la rugosité du fond et des parois, ainsi que par une succession de singularités (blocs, épis, seuils) plus ou moins régulièrement répartis. Ainsi, le profil en long de la rivière de contournement créée est rendu compatible avec la continuité biologique. La franchissabilité est restaurée au droit de l'ensemble du système hydraulique (voir figure ci-dessous).



Les travaux de restauration de la continuité biologique sur la Cent Fonts au droit de Moulin Bruet envisagés par le SBV (Syndicat du Bassin versant de la Vouge) justifient d'être d'intérêt général.

C'est le syndicat de Bassin versant de la Vouge (SBV) qui est Maître d'ouvrage pour ce projet. Son Président est Monsieur Jean-François COLLARDOT. L'adresse de ce syndicat est la suivante : 25, Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin.

Par ordonnance numéro E18000045/21 du 15 mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON désigne en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude DESLOGES demeurant 1, Impasse de l'Orme à LONGECOURT-EN-PLAINE (21110).

Par arrêté, en date du 25 mai 2018, Monsieur Guillaume BROCQUET, sous couvert du Préfet de la Côte d'Or a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mercredi 13 juin 2018 à 10 h 30 au vendredi 29 juin 2018 à 17 h 00, soit dix sept jours consécutifs. Les pièces du dossier ayant été déposées en mairie de Saulon-la-Rue ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (DDT) située au 57 de la rue de Mulhouse à Dijon.

DIFFÉRENTS CONSTATS

- **Constat relatif à la concertation avec les habitants du village**
 - Il n'y a pas eu de concertation « officielle » avec les habitants de la commune. Ce qui est dommage. De plus Monsieur le Président de l'Association Foncière de Saulon-la-Rue n'a pas été informé de ce projet.

- **Constat relatif au dossier**
 - Le dossier, mis à la disposition du public, sur la continuité biologique de la Cent Fonts au droit du Moulin Bruet à Saulon-la-Rue (21910) comportait deux pièces (un dossier de déclaration d'intérêt général et déclaration « Loi sur l'Eau » et une évaluation d'incidences Natura 2000). Ces documents étaient d'excellente qualité (précis et complet).

- **Constat relatif à la préparation de l'enquête et à la visite des lieux**
 - Lors de la phase de préparation, J'ai rencontré Madame LEIMBACHER. Cette personne m'a remis le dossier d'enquête. Ensuite nous avons arrêté ensemble les dates de début et de fin d'enquête publique (15 jours minimum pour ce type d'enquête publique). Enfin nous avons arrêté les lieux, dates et heures des permanences compatibles avec mes disponibilités et les heures d'ouverture de la mairie de Saulon-la-Rue. Nous avons évoqué ensemble les mesures de publicité et le contenu de l'arrêté.
 - Toujours lors de cette phase de préparation, j'ai rencontré Monsieur Edouard LANIER, chargé de mission au Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), et interlocuteur privilégié pour ce dossier. Avec cette personne j'ai pu me rendre sur les lieux et poser toutes les questions utiles. Des réponses précises m'ont été données en retour. Au cours de cette visite sur le terrain, je n'ai pas constaté de points négatifs relatifs à ce projet.
 - Enfin, je me suis rendu à la mairie de Saulon-la-Rue pour coter et parapher les différentes pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique et définir les moyens mis à ma disposition pour auditionner les personnes que je recevrai.
 - En résumé la préparation de cette enquête publique s'est, à mon avis, correctement déroulée.
 - L'enquête a été ouverte pendant dix sept jours consécutifs, du mercredi 13 juin 2018 à 10 h 30 vendredi 29 juin 2018 à 17 h 00 aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Saulon-la-Rue.
 - J'ai tenu trois permanences (le mercredi 13 juin 2018 de 10 h 30 à 12 h 30, le samedi 23 juin 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 29 juin 2018 de 15 h à 17 h).

- **Constat relatif aux mesures de publicité**

- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse dans les deux journaux. A savoir : « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » ainsi que par voie d'affichage sur le panneau extérieur de la commune. De plus un affichage sur le lieu des futurs travaux a été correctement mis en place. Cette publicité est donc conforme au regard des différents délais prévus par les textes officiels.

- **Constat relatif à la présence du public**

- Au cours de mes trois permanences, je n'ai reçu qu'une seule personne qui est venue s'informer du projet. Cette personne a consigné une observation dont la réponse était formulée dans les pièces du dossier. Cette personne est entièrement favorable à ce projet. De plus j'ai reçu un courrier par voie dématérialisée d'une seconde personne qui est, elle aussi, entièrement favorable à ce projet. Je n'ai donc pas entendu ou diagnostiqué d'arguments défavorables au dit projet.

- **Constat relatif aux PV et mémoire en réponse**

- Le mardi 03 juillet 2018, j'ai remis en mains propres mon procès verbal de synthèses à Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV).
- Le mercredi 04 juillet 2018, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), m'a fait parvenir par courriel son mémoire en réponse. Dans ce document Monsieur COLLARDOT apporte une réponse claire et précise à chacune des deux observations que je lui ai indiquées dans mon PV. Les questions, comme les réponses, ne sont que positives, donc favorable au projet.

- **Constat relatif au projet**

- Le projet, tel qu'il a été décrit dans les différents documents, ne me semble présenter aucun aspect négatif. Au cours de mes trois permanences, je n'ai rien ressenti qui soit susceptible de remettre en cause ce projet tel qu'il a été présenté.
- Un tableau présentant les différentes mesures prises pour limiter l'impact sur les habitats et les espèces (voir le rapport du commissaire-enquêteur en page 8) montre que le projet n'aura aucune incidence sur l'environnement.



En conséquence et au vu de ces différents constats, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation du projet de restauration de la continuité biologique sur la Cent Fonts au droit du Moulin Bruet à Saulon-la-Rue (21910).

Le présent rapport, ses annexes et mes conclusions motivées sont transmis par mes soins à la DDT de la Côte d'Or avec le dossier et le registre d'enquête. De plus j'adresse une copie, au format PDF, de mon rapport et de mes conclusions au Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ainsi qu'à la mairie de Saulon-la-Rue.

Une copie du rapport et de ses annexes ainsi que de mes conclusions motivées sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

A Longecourt-en-Plaine le jeudi 05 juillet 2018

Le commissaire enquêteur : Jean-Claude DESLOGES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Desloges', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive, with a large initial 'J' and a long, sweeping underline.